

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 658

18 mars 2013

SOMMAIRE

Al Keyemde & Cy S.C.A.	31544	Pertinax, SA SPF	31540
Amiralis S.A.	31538	Phoenix Holdco I S.à r.l.	31540
Aquiline Europe Holdings S.à r.l.	31548	Planck and Co Holding SA	31539
Aramis Properties S.à r.l.	31538	Prada Company S.A.	31538
Arcade S.A.	31538	Quadra Invest S.à r.l.	31539
Associated Advisors Fiduciary S.à r.l.	31538	Quadra Invest S.à r.l.	31539
Black Woods A.G.	31584	Rabano Properties S.à r.l.	31540
Building Solutions S.A.	31550	RB REFF (Lux) Holding S.à r.l.	31539
Central Africa Growth SICAR, S.A.	31555	RB REFF (Lux) Investments S.à r.l.	31540
Europe 94 S.A.	31584	Retra	31540
GlobalBuild International S.A.	31558	Rice International S.A.	31541
Gloria 7 S.à r.l.	31561	Riverwells Investments S.A.	31541
Godico S.A.	31572	Rizzo Group S.à r.l.	31541
Graham Packaging European Holdings (Luxembourg) II S.à r.l.	31568	Roslyn Properties S.à r.l.	31541
House for You S.à r.l.	31578	Rovere Société de Gestion S.A.	31542
JEH Holding s.à r.l.	31573	Simaform S.A.	31542
LBE	31577	Simelux S.A.	31541
NDA Cars Renting SC	31583	Skyline Network Services (SNS) SA	31542
Newell Luxembourg Finance S.à r.l.	31581	Solway Commodities Sàrl	31542
nextKK KLIČKA S.C.S.	31543	Sonar Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	31542
Pasarela	31539	Tri Aqua Holdings Sàrl	31542

Amiralis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 64.856.

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération notre démission des fonctions d'Administrateur de votre société, AMIRALIS SA. (RCS Luxembourg: B 64 856) et ce à compter du 1^{er} janvier 2013.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2013.

Bernard ZIMMER.

Référence de publication: 2013019705/10.

(130023869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Aramis Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 128.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013019711/10.

(130023840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Arcade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9521 Wiltz, 78, rue de la Fontaine.
R.C.S. Luxembourg B 116.971.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013019712/10.

(130024020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Associated Advisors Fiduciary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.
R.C.S. Luxembourg B 94.406.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013019724/10.

(130023884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Prada Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 69.206.

L'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social de la société le 16 juillet 2012 a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- Nomination de Monsieur Giuliano Giannessi, Via A. Fogazzaro 28, 20100 Milan, en tant que nouveau commissaire de la société en remplacement de Monsieur Paolo Besio, Corso Plebesciti 9, Milan, Italy avec effet immédiat, jusqu'à l'approbation du bilan au 31 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 Février 2013.

Référence de publication: 2013020185/14.

(130023431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Pasarela, Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 125.060.

Les comptes annuels audités au 31/12/2010 de la société Pasarela, Société anonyme de droit luxembourgeois, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013020170/10.

(130023850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Planck and Co Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 95.800.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013020183/10.

(130024022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Quadra Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9640 Boulaide, 22, rue des Rochers.

R.C.S. Luxembourg B 139.991.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013020199/10.

(130023456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Quadra Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9640 Boulaide, 22, rue des Rochers.

R.C.S. Luxembourg B 139.991.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013020200/10.

(130023780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

RB REFF (Lux) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.383.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013020207/14.

(130023514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

RB REFF (Lux) Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013020208/14.

(130023526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Rabano Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 139.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013020205/10.

(130024008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Pertinax, SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9780 Winrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 102.393.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013020176/10.

(130023987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Phoenix Holdco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 152.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013020181/10.

(130024010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Retra, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 6, rue de Moutfort.

R.C.S. Luxembourg B 12.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013020217/10.

(130023988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Rice International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013020218/10.

(130023455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Riverwells Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 106.299.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013020221/10.

(130024231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Roslyn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.697.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013020228/10.

(130023756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Simelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 143.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013020240/10.

(130024003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Rizzo Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 166.979.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013020223/14.

(130023642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Simaform S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang.
R.C.S. Luxembourg B 143.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013020239/10.

(130024004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Skyline Network Services (SNS) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 5, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 93.993.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013020242/10.

(130024045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Solway Commodities Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 155.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013020243/10.

(130023729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

**Sonar Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Tri Aqua Holdings Sàrl).****Capital social: GBP 45.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 169.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013020244/10.

(130023533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Rovere Société de Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 144.971.

En date du 25 janvier 2013, le conseil d'administration de la Société (le "Conseil") prend acte de la démission de Monsieur Gabriele SPROCATI en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 6 janvier 2013.

En date du 25 janvier 2013, Le Conseil nomme, Monsieur Luigi Natale CARNELLI né le 6 mai 1956 à Milan Italie, résidant au Contrada di Sassello 5, 6900 Lugano, Suisse, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07 février 2013.

Référence de publication: 2013020229/14.

(130024210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

nextKK KLICKA S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 174.731.

—
EXTRAIT

La société en commandite simple nextKK KLICKA S.C.S. (ci-après la SOCIÉTÉ) a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 2013, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 janvier 2013, Relation: LAC/2013/2804.

Le siège de la SOCIÉTÉ est établi à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Par dérogation à l'article 16.1. des statuts, le premier exercice social de la SOCIÉTÉ commence à la date du 16 janvier 2013 et se terminera le 31 décembre 2013.

Désignation des associés de la SOCIÉTÉ:

1) Madame Mirosława Lidia KLICKA, administrateur de sociétés, née le 29 janvier 1961 à Kielce, Pologne, demeurant à 29 Otrocz, 25-332 Kielce, Pologne, associé commandité détenant une (1) part

2) Monsieur Krzysztof KLICKI, administrateur de sociétés, né le 6 septembre 1962 à Kielce, Pologne, demeurant à 29 Otrocz, 25-332 Kielce, Pologne, associé commanditaire détenant neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999) parts

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la SOCIÉTÉ est établi en la ville de Luxembourg.

2.2. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par une décision du ou des Associé(s) Commandité(s). Il peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification du Contrat.

2.3. Le(s) Associé(s) Commandité(s) ont le droit de créer des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.4. Lorsque le(s) Associé(s) Commandité(s) déterminent que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège social, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société en commandite simple luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La SOCIÉTÉ est constituée pour une durée illimitée.

3.2. La SOCIÉTÉ ne prend pas fin par la démission, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s).

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet de la SOCIÉTÉ est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La SOCIÉTÉ peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit.

4.2. La SOCIÉTÉ peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

4.3. La SOCIÉTÉ peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La SOCIÉTÉ peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La SOCIÉTÉ peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

4.4. La SOCIÉTÉ peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la SOCIÉTÉ contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

4.5. La SOCIÉTÉ peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

4.6. La SOCIÉTÉ peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

4.7. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 5. Capital social - Parts.

5.1. Le capital souscrit de la SOCIÉTÉ est fixé à un montant de EURO 100.000 (cent mille euros) représenté par 1 (une) Part de EUR 10,- (dix euros) détenue par l'Associé Commandité (la Part de l'Associé Commandité), et 9.999,- (neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) Parts de EUR 10,- (dix euros) chacune, détenues par le Commanditaire (les Parts du Commanditaire, et ensemble avec la Part de l'Associé Commandité, les Parts).

5.2. Toutes les Parts sont entièrement libérées.

Art. 8. Gérance.

8.1. La SOCIÉTÉ est gérée par le(s) Associé(s) Commandité, responsable(s) personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la SOCIÉTÉ.

8.2. Le(s) Associé(s) Commandité(s) a/ont le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la SOCIÉTÉ, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectés.

Art. 9. Délégation de pouvoirs.

9.1. Sous réserve de l'article 9.3. ci-dessous, le(s) Associé(s) Commandité(s) peut(vent) à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. Le(s) Associé(s) Commandité(s) détermineront les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de(s) Associé(s) Commandité(s).

9.2. La nomination de(s) mandataire(s) conformément à l'article 9.1. ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de(s) Associé(s) Commandité(s).

9.3. Le Commanditaire n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la SOCIÉTÉ ou de(s) Associé(s) Commandité(s) de la SOCIÉTÉ.

Art. 11. Représentation de la société à l'égard des tiers. La SOCIÉTÉ est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la SOCIÉTÉ a été valablement conféré par les Associés(s) Commandité(s) conformément à l'article 9.1. du présent Contrat.

Art. 16. Année sociale.

16.1. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de cette même année.

16.2. Chaque année, le(s) Associé(s) Commandité(s) dresse(nt) un inventaire et prépare(nt) les comptes annuels.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015478/88.

(130018497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Al Keyemde & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 171.589.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, (Grand Duchy of Luxembourg),

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Al Keyemde & Cy S.C.A." (the "Company"), a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171589, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 12 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (number 2589 on 18 October 2012) (the "Mémorial C").

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs. Valerie-Anne BASTIAN, private employee, residing in Howald, Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To decrease the Company's share capital by an amount of one hundred Danish Krona (DKK 100.00) so as to bring it from its present amount of two hundred and fifty thousand Danish Krona (DKK 250,000.00) down to two hundred and forty-nine thousand nine hundred Danish Krona (DKK 249,900.00) by the cancellation of one hundred (100) existing ordinary shares (the "Cancelled Shares") each having a par value of one Danish Krona (DKK 1.00), currently held by Al Keyemde (Luxembourg) Midco & Cy S.C.A. and (ii) to allocate the amount corresponding to such share capital reduction for the Cancelled Shares to the Company's share premium account.

2. To increase the Company's share capital by an amount of one hundred Danish Krona (DKK 100.-) so as to bring it from its present amount following the above capital decrease of two hundred and forty-nine thousand nine hundred Danish Krona (DKK 249,900.00) up to two hundred and fifty thousand Danish Krona (DKK 250,000.00), by the issue of one hundred (100) ordinary shares, each having a par value of one Danish Krona (DKK 1.00) and having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation, to be paid up by a contribution in cash in the aggregate amount of eight million seven hundred and sixty-two thousand one hundred and twenty Danish Krona (DKK 8,762,120.00). The aggregate contribution shall be allocated (i) to the Company share capital for an amount of one hundred Danish Krona (DKK 100.00) and (ii) to the Company's share premium for an amount of eight million seven hundred and sixty-two thousand and twenty Danish Krona (DKK 8,762,020.00).

3. To change the nominal value of all the shares in the Company from one Danish Krona (DKK 1.00) up to two Danish Krona (DKK 2.00) and to reduce the overall amount of shares of the Company from two hundred and fifty thousand (250,000) down to one hundred and twenty-five thousand (125,000) so that the Company's share capital shall be represented by (i) one hundred and twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (124,999) Ordinary shares and (ii) one Management Share.

4. To change article 5.1 of the Company's articles of incorporation accordingly.

5. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides (i) to decrease the Company's share capital by an amount of one hundred Danish Krona (DKK 100.00) so as to bring it from its present amount of two hundred and fifty thousand Danish Krona (DKK 250,000.00) down to two hundred and forty-nine thousand nine hundred Danish Krona (DKK 249,900.00) by the cancellation of one hundred (100) existing ordinary shares (the "Cancelled Shares") each having a par value of one Danish Krona (DKK 1.00), currently held by Al Keyemde (Luxembourg) Midco & Cy S.C.A. and (ii) to allocate the amount corresponding to such share capital reduction for the Cancelled Shares to the Company's share premium account.

Second resolution

The general meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of one hundred Danish Krona (DKK 100.-) so as to bring it from its present amount following the above decrease of two hundred and forty-nine thousand nine hundred Danish Krona (DKK 249,900.00) up to two hundred and fifty thousand Danish Krona (DKK 250,000.00), by the issue of one hundred (100) ordinary shares (the "New Ordinary Shares"), each having a par value of one Danish Krona (DKK 1.00) and having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation, paid up by a contribution in cash in the aggregate amount of eight million seven hundred and sixty-two thousand one hundred and twenty Danish Krona (DKK 8,762,120.00). The aggregate contribution shall be allocated (i) to the Company share capital for an amount of one hundred Danish Krona (DKK 100.00) and (ii) to the Company's share premium account for an amount of eight million seven hundred and sixty-two thousand and twenty Danish Krona (DKK 8,762,020.00).

Subscription - Payment

The New Ordinary Shares are fully subscribed by Al Keyemde (Luxembourg) Midco & Cy S.C.A., a partnership limited by shares having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, here represented by Mrs. Linda Harroch, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on the 18 December 2012, hereto annexed, and paid up by

means of a contribution in cash for an aggregate amount of eight million seven hundred and sixty-two thousand one hundred and twenty Danish Krona (DKK 8,762,120.00).

The aggregate contribution is allocated (i) to the Company share capital for an amount of one hundred Danish Krona (DKK 100.00) and (ii) to the Company's share premium account for an amount of eight million seven hundred and sixty-two thousand and twenty Danish Krona (DKK 8,762,020.00).

Third resolution

The general meeting decides to change the nominal value of all the shares in the Company from one Danish Krona (DKK 1.00) up to two Danish Krona (DKK 2.00) and to reduce the overall amount of shares from two hundred and fifty thousand (250,000) down to one hundred and twenty-five thousand (125,000) so that the Company's share capital is now represented by (i) one hundred and twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (124,999) Ordinary shares and (ii) one Management Share.

Fourth resolution

As a consequence of the share capital increase above, the general meeting decides to restate article 5.1 of the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company has a share capital of two hundred and fifty thousand Danish krone (DKK 250,000.00) represented by one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares divided into one hundred and twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (124,999) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and one (1) management share (the "Management Share") with a par value of two Danish krone (DKK2.00) each (all shares together referred to as the "Shares"). The Management Share shall be held by AI Keyemde S.á r.l., prenamed, as unlimited shareholder (actionnaire commandite). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de «AI Keyemde & Cy S.C.A.» (ci-après la «Société»), une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.589, constituée suivant acte notarié en date du 12 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 18 octobre 2012, numéro 2589.

L'assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie-Anne BASTIAN, employée privée, demeurant à Howald, Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Réduire le capital social de la Société à concurrence de cents Couronnes danoises (DKK 100,00), afin de le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille Couronnes danoises (DKK 250.000,00) à deux cent quarante-neuf mille neuf cents Couronnes danoises (DKK 249.900,00) par l'annulation de cents (100) actions ordinaires existantes ayant une valeur nominale d'une Couronne danoise (DKK 1.-) chacune, les («Actions Annulées»), actuellement détenues par «AI Keyemde (Luxembourg) Midco & Cy S.C.A.» et (ii) allouer le montant de cette réduction de capital au compte de prime d'émission de la Société.

2. Augmenter le capital social de la Société à concurrence de cents Couronnes danoises (DKK 100,00), afin de le porter de son montant actuel compte tenu de la réduction de capital mentionnée ci-dessus de deux cent quarante-neuf

mille neuf cents Couronnes danoises (DKK 249.900,00) à deux cent cinquante mille Couronnes danoises (DKK 250.000,00) par l'émission de cents (100) nouvelles actions ordinaires ayant une valeur nominale d'une Couronne danoise (DKK 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous, payées par un apport en numéraire d'un montant de huit millions sept cent soixante-deux mille cent vingt Couronnes danoises (DKK 8.762.120,00). L'apport total sera alloué (i) au capital social de la Société pour un montant de cents Couronnes danoises (DKK 100,00) et (ii) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de huit millions sept cent soixante-deux mille vingt Couronnes danoises (DKK 8.762.020,00).

3. Changer la valeur nominale de toute les actions de la Société d'une Couronne danoise (DKK 1.-) jusqu'à deux Couronnes danoises (DKK 2.-) et réduire en conséquence le montant total des actions de deux cent cinquante mille (250.000) à cent vingt-cinq mille (125.000) de façon à ce que le capital social de la Société sera représenté par (i) cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (124.999) actions ordinaires et (ii) une (1) action de commandité.

4. Modifier l'article 5.1 des statuts de la Société en conséquence.

5. Divers.

II. - Que les actionnaires représentés, la mandataire des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par la mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et tous les associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des associés décide (i) de réduire le capital social de la Société à concurrence de cents Couronnes danoises (DKK 100,00), afin de le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille Couronnes danoises (DKK 250.000,00) à deux cent quarante-neuf mille neuf cents Couronnes danoises (DKK 249.900,00) par l'annulation de cents (100) actions ordinaires existantes ayant une valeur nominale d'une Couronne danoise (DKK 1.-) chacune, les («Actions Annulées»), actuellement détenues par «Al Keyemde (Luxembourg) Midco & Cy S.C.A.», une société en commandite par actions, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.700 et (ii) d'allouer le montant de cette réduction de capital au compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cents Couronnes danoises (DKK 100,00), afin de le porter de son montant actuel compte tenu de la réduction de capital mentionnée ci-dessus de deux cent quarante-neuf mille neuf cents Couronnes danoises (DKK 249.900,00) à deux cent cinquante mille Couronnes danoises (DKK 250.000,00) par l'émission de cents (100) nouvelles actions ordinaires ayant une valeur nominale d'une Couronne danoise (DKK 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous, payées par un apport en numéraire d'un montant de huit millions sept cent soixante-deux mille cent vingt Couronnes danoises (DKK 8.762.120,00).

L'apport total sera alloué (i) au capital social de la Société pour un montant de cents Couronnes danoises (DKK 100,00) et (ii) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de huit millions sept cent soixante-deux mille vingt Couronnes danoises (DKK 8.762.020,00).

Souscription - Paiement

Les Nouvelles Actions sont souscrites par Al Keyemde (Luxembourg) Midco & Cy S.C., prénommée, ici représentée par Me Linda Harroch, avocat, résidant à Howald, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 18 décembre 2012, ci-attachée, et payées par un apport en numéraire d'un montant de huit millions sept cent soixante-deux mille cent vingt Couronnes danoises (DKK 8.762.120,00).

L'apport total sera alloué (i) au capital social de la Société pour un montant de cents Couronnes danoises (DKK 100,00) et (ii) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de huit millions sept cent soixante-deux mille vingt Couronnes danoises (DKK 8.762.020,00).

Troisième résolution

L'assemblée des associés décide de changer valeur nominale de toute les actions de la Société d'une Couronne danoise (DKK 1.-) jusqu'à deux Couronnes danoises (DKK 2.-) et réduire en conséquence le montant total des actions de deux

cent cinquante mille (250.000) à cent vingt-cinq mille (125.000) de façon à ce que le capital social de la Société sera représenté par (i) cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (124.999) actions ordinaires et (ii) une (1) action de commandité.

Quatrième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société en conséquence, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est de deux cent cinquante mille couronnes danoises (DKK 250.000,00), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions, divisées en cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (124.999) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") et une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité») ayant une valeur nominale de deux Couronnes danoises (DKK 2.00) chacune (toutes ensemble les «Actions»). L'Action de Commandité sera détenue par AI Keyemde S.à r.l., précité, actionnaire commandité de la Société. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément».

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, V.A. BASTIAN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17164. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013015514/214.

(130018484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Aquiline Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.464.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of December.

Before Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

AQUILINE FINANCIAL SERVICES FUND (OFFSHORE) LP ("Aquiline"), an exempted limited partnership incorporated and existing under the Laws of the Cayman Islands, having its registered office at South Church Street, KY-George Town, Grand Cayman, registered with the Registrar of Companies under number 17.567, duly represented by Mrs. Sabine PERRIER, with professional address at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal in George Town, Grand Cayman, on 27 December 2012.

The said power, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

1.- That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Aquiline Europe Holdings S.à r.l.", with registered office à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, under the number 133.464, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated originally under the name of Pylar Investments S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 6 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2860 of 10 December 2007. The articles of incorporation have been amended the last time by a deed of Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg on 11 July 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2305 of 20 September 2008.

2.- That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500) represented by one hundred and twenty-five million (125.000.000) shares with a nominal value of one ten thousandth Euro (EUR 0,0001) each, subscribed and fully paid up.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner ("Sole Shareholder") of all the shares of the Company.

4.- That the activity of the Company has ceased, and that the appearing, represented as said before, resolves in an extraordinary general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company.

5.- That the Sole Shareholder, has designated, Mrs Sabine PERRIER, born on 22 April 1959 in Thionville (France), residing professionally in L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, as liquidator of the Company, who has accepted the mission in accordance with the provisions set forth by the law of 10th August 1915 as modified on commercial companies;

6.- That the liquidator, in her capacity, has requested the officiating notary to authenticate her declaration that (i) the Company has a negative net asset value, taking into account the loss incurred in accordance with the liquidation accounts to 28 December 2012 as enclosed; (ii) the liabilities of the Company have been settled and (iii) the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly accrued. The liquidator furthermore declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, the Sole Shareholder irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities. As a consequence thereof, all the liabilities of the company are paid and the remaining assets shall be transferred to the Sole Shareholder.

7.- That the declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix and issued by Mrs Sylvaine AUBARD, born on 23 August 1973 in Sarcelles (France), professionally with address at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, acting as auditor to the liquidation designated by the Sole Shareholder.

8.- That the liquidation of the Company is done and finalised.

9.- That full discharge is granted to (i) the Company's Managers for their respective duties to-date, (ii) the liquidator and (iii) the auditor to the liquidation.

10- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A COMPARU:

AQUILINE FINANCIAL SERVICES FUND (OFFSHORE) LP ("Aquiline"), une société en commandite simple exemptée constituée suivant les Lois des Iles Cayman, ayant son siège social à South Church Street, KYGeorge Town, Grand Cayman, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 17.567, ici représentée par Madame Sabine PERRIER, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à George Town, Grand Cayman, le 27 décembre 2012,

Ladite procuration signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "Aquiline Europe Holdings S.à r.l.", avec siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133.464, (ci-après dénommée la "Société"), a été originairement constituée sous la dénomination de Pylar Investments S.à r.l. constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2860 du 10 décembre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2305 du 20 septembre 2008.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par cent vingt-cinq millions (125.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un dix-millième d'Euro (EUR 0,0001), toutes souscrites et entièrement libérées.

3.- Que l'associée unique est l'unique propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, siégeant en assemblée générale extraordinaire, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que l'associée unique a désigné Madame Sabine PERRIER, née le 22 avril 1959 à Thionville (F), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, comme liquidateur de la Société, laquelle a accepté la mission suivant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

6.- Que le liquidateur de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations que (i) la Société a une valeur d'actif net négative, avec la perte subie suivant les états financiers de liquidation clos au 28 décembre 2012 ci-annexés; (ii) le passif de la Société est réglé et (iii) le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné. Le liquidateur déclare en outre que, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'associée unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel. En conséquence, tout le passif de ladite Société est réglé et les actifs restants sont transférés au profit de l'associée unique.

7.- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, établi par Mme Sylvaine AUBARD, née le 23 août 1973 à Sarcelles (France), désignée "commissaire-vérificateur" par l'associée unique de la Société.

8.- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

9.- Que décharge pleine et entière est accordée (i) aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour, (ii) au liquidateur et (iii) au commissaire vérificateur de la liquidation.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Perrier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2013. LAC/2013/98. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015490/122.

(130018461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Building Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 174.730.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TRUSTSER S.A., société anonyme, constituée et établie suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145916,

ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Federico FRANZINA, dirigeant de sociétés, né le 1^{er} avril 1961 à Padova, Italie, demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la personne ci-avant et toutes les personnes qui pourraient par la suite devenir propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «BUILDING SOLUTIONS S.A.» (ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger ainsi que participer à la promotion d'initiatives dans le secteur immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger à réaliser par l'acquisition des biens immobiliers, par la création et le développement de participations ou par tout autre moyen y inclus la mise en relation de professionnels en vue de la réalisation des projets immobiliers et l'investissement y relatif.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Conseil d'Administration - Surveillance de la Société

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (qui ne doivent pas être des actionnaires). Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (pas de signature électronique) contenant l'ordre du jour sera envoyé à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Aucune convocation n'est nécessaire dans le cas où tous les administrateurs y ont expressément renoncé par écrit, télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation n'est par ailleurs non plus requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer de façon effective. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion ou des administrateurs les représentants. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents aux séances ou par le président, ou en son absence, par le vice-président ou encore par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures

ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, gérants ou autres mandataires, actionnaires ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature pour des opérations spécifiques aura été délégué par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les commissaires, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des commissaires, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaire(s) peut (peuvent) être réélu(s) pour un nouveau mandat.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir au conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, chaque année le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Les convocations et la tenue des assemblées se feront dans les délais et suivant le quorum prévu par la loi, sauf dispositions contraire dans les présents.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisant.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Art. 17. Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur des modifications à apporter aux statuts, auquel cas ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société n'a qu'un actionnaire unique.

Année sociale - Bénéfices

Art. 18. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice annuel net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des termes et conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Modification des statuts

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

Les premiers administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement

Les statuts de la société étant ainsi rédigés, la comparante, représentée comme dit ci-dessus, déclare que les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit EUR	Montant libéré EUR
TRUSTSER S.A., pré-qualifiée	310	31.000	31.000
TOTAUX	310	31.000	31.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, le comparant, ès-qualité qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé à la fonction d'administrateur, son mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du premier exercice social se clôturant le 31 décembre 2013:

Monsieur Christophe LAGUERRE, employé privé, né le 26 mai 1964 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, nommé comme Administrateur unique.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social se clôturant au 31 décembre 2013:

La société BITHIA AG. société anonyme, de droit suisse, ayant son siège social à 5, Steinhäuserstrasse, CH-6340 Baar, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Zug, numéro CH-170.3.034.733-4.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à 3, Rue des Bains, à L-1212 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. FRANZINA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 janvier 2013. Relation: RED/2013/109. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013015567/256.

(130018483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Central Africa Growth SICAR, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 87.247.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first of December.

Before Maître Carlo GOEDERT, notary, residing in Grevenmacher.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "CENTRAL AFRICA GROWTH SICAR, S.A.", (the "Meeting"), an investment company in risk capital incorporated under the form of a société anonyme, having its registered office at 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies under the number B87247 and incorporated by a deed of the notary Henri HELLINCKX on May 8, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 889 on June 11, 2002 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, on March 31, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 1361 on June 22, 2011.

The Meeting was presided by Mr Peik HEIRMAN, juriste, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Malcolm WILSON, employee, residing professionally in Munsbach.

The Meeting elected as scrutineer Mr Aeksandar VUKOTIC, employee, residing professionally in Munsbach.

The chairman declared and requested the undersigned notary to state:

I. that the shareholders and the number of shares of the Company held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. That it appears from the attendance list, that 1,127,049.76 shares of the Company with no par value representing 57.72 % of the variable capital of the Company are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed before the Meeting.

III. that the shareholders have been duly convened by registered letter sent on 21.12.2012 to each shareholder of the Company pursuant to the articles of association of the Company.

IV. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Extension of the duration of the Company by a period of eighteen months from the tenth anniversary of the Closing Date i.e. until July 31st 2014.

2. Amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company.

3. Amendment to the fourth paragraph of article 6 of the articles of incorporation.

V. These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting discusses the items on the agenda. After deliberation, the chairman puts to the vote the following resolutions, which have been adopted unanimously:

First resolution

The Meeting resolves, in accordance with article 2 of the articles of incorporation to extend the duration of the Company by a period of eighteen months from the tenth anniversary of the Closing Date i.e. until July 31st 2014.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 2.** The Company is established for a period of eleven years and six months from the Closing Date (being the date on which the initial offering period terminates), unless the shareholders shall have, no later than thirty days prior to July 31st 2014, agreed under the conditions of article 26 hereof that the term of the Company be extended to a specified date after July 31st 2014. At the end of the eleven year six month period (or the extended period as may be determined by the shareholders) and unless an anticipated dissolution has been resolved, the Company will redeem all outstanding shares on such date. The Company may at any time after the Investment Period be dissolved by a resolution which is adopted by the shareholders under the conditions set out in article 26 hereof. Before the end of the Investment Period the Company may only be dissolved by the unanimous consent of the shareholders unless otherwise required by law. Notwithstanding the two preceding sentences, the Company may at any time be dissolved by a resolution of the shareholders under the conditions set out in article 26 hereof, if the minimum subscriptions, as may from time to time be determined by the Board, are not reached. This article may not be amended by a shareholders' vote except by unanimous consent. »

Third resolution

The Meeting resolves to amend the fourth paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the Board which shall normally not exceed 14 Business Days from the date of Board Approval, provided that the Company has received the share certificates (if any) or such other evidence of title or ownership satisfactory to it (subject to the provision of Article 21)."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand five hundred EURO (1.500.- €).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Munsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CENTRAL AFRICA GROWTH SICAR, S.A. (la «Société»), une société d'investissement à capital à risque ayant la forme d'une société anonyme, dont le siège social se situe au 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 87247 et constituée suivant acte du notaire Henri HELLINCKX, le 8 mai 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 889, le 11 juin 2002.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 31 mars 2011 par acte du notaire Henri HELLINCKX, résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1361, le 22 juin 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Peik HEIRMAN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Malcolm WILSON, employé privé, demeurant professionnellement à Munsbach,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Aleksander VUKOTIC, employé privé, demeurant professionnellement à Munsbach,

Le président expose et prie le notaire d'acter:

I. que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II. qu'il résulte de cette liste de présence que 1.127.049,76 actions de la Société sans valeur nominale représentant 57,72% du capital variable de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et que la présente assemblée peut valablement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance;

III. que l'ensemble des actionnaires a été dûment convoqué par lettre recommandée envoyée à chaque actionnaire de la Société le 21 décembre 2012, conformément aux statuts de la Société;

IV. que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Extension de la durée de la Société pour une période de dix-huit mois à compter du dixième anniversaire de la Date de Clôture, soit jusqu'au 31 juillet 2014.

2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société.

3. Modification du quatrième paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide, en vertu de l'article 2 des statuts de la Société, d'étendre la durée de la Société pour une période de dix-huit mois à compter du dixième anniversaire de la Date de Clôture, soit jusqu'au 31 juillet 2014.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société dont la teneur est désormais la suivante:

« **Art. 2.** La Société est constituée pour une durée de onze ans et six mois à compter de la Date de Clôture (étant la date à laquelle la période initiale d'offre prend fin) sauf si les actionnaires conviennent endéans les trente jours précédant le 31 juillet 2014 conformément aux conditions décrites à l'article 26 des statuts que la durée de la Société est prolongée jusqu'à une date postérieure au 31 juillet 2014. A la fin de cette période de onze ans et six mois (ou à la fin de la période prolongée telle qu'elle peut être convenue par les actionnaires) et sous réserve de la décision d'une dissolution anticipée, la Société rachètera toutes les actions qui seront émises à ce jour. La Société peut être dissoute à tout moment après la Période d'Investissement par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions décrites à l'article 26 des statuts. Avant la fin de la Période d'Investissement, la Société ne peut être dissoute que par une résolution unanime des actionnaires sauf dispositions contraires de la loi. Nonobstant les deux phrases qui précèdent, la Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires adoptée dans les conditions décrites à l'article 26 des statuts, si le nombre minimum de souscriptions, tel qu'il est déterminé de temps à autre par le Conseil d'administration, n'est pas atteint. Cet article ne peut faire l'objet d'une modification par une décision des actionnaires sauf par un vote unanime.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société dont la teneur est désormais la suivante:

«Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le Conseil qui n'excédera normalement pas quatorze jours ouvrables à partir du jour de l'approbation du Conseil, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, ou toute autre preuve de propriété jugée probante par la Société, aient été reçus par la Société (le tout sans préjudice des dispositions de l'article 21 des statuts).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents Euros (1.500.- €).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Le présent acte notarié a été rédigé à Munsbach, à la date mentionnée au début dudit acte.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. HEIRMAN, M. WILSON, A. VUKOTIC, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2013. Relation: GRE/2013/82. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 30 janvier 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2013015600/148.

(130018575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

GlobalBuild International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.752.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Leyla Aghamalova, dirigeant de sociétés, née le 17 janvier 1983 à Moscou (Russie), demeurant au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg,

ici représentée par Madame Souade Boutharouite, avocate, demeurant professionnellement au 24-28 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 20 décembre 2012.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée GlobalBuild International S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder, pour son propre compte, à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle pourra acquérir et mettre en valeur des licences, marques de fabrique, brevets et autres droits.

L'objet social consiste également, pour l'ensemble de ses filiales, dans la réalisation d'études d'implantation, de faisabilité ou autres, de conception et suivi de projets, des procédures administratives ou autres se rapportant à l'organisation et le contrôle de celles-ci.

Elle pourra, en outre, mettre à disposition de ses filiales, des ressources humaines, techniques, know-how et autres moyens qu'elle juge nécessaire afin de garantir l'optimisation du développement de celles-ci.

Elle peut en outre, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux millions d'euros (2.000.000.- EUR) divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent (100.- EUR) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 27 décembre 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence au jour de la constitution et finit le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Leyla Aghamalova, précitée, trois cent dix actions: 310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

La partie comparante a évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée constitutive

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui du commissaire à UN (1).
2. Est nommé aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Leyla Aghamalova, dirigeant de sociétés, née le 17 janvier 1983 à Moscou (Russie), prénommée, présidente;
 - Monsieur Jean ORTIS, transport manager, né le 04 juin 1949 à Borgo (France), demeurant au 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; et
 - Monsieur Frédérique LECLERCQ, dirigeant de sociétés, né le 1^{er} décembre 1964 à Cambrai (France), demeurant au 47, rue Paul Henkes, L-1710 Luxembourg.

3. Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée International Strategic Advisory S.à r.l. (RCS Luxembourg B 138.010), avec siège social établi au 23, rue Pierre Maissonnet, L-2113 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018.

4. Le siège social est fixé au 25C, boulevard de Royal, L-2449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. Boutharouite et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. LAC/2012/63336. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015702/161.

(130019012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Gloria 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.751.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteenth, on the fifteen day of January.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Exhortium Holding Limited, a company having its registered office at 195, Arch. Makarios III Ave., Neocleous House, 3030 Limassol, Cyprus, registered with the companies register in Cyprus under number 114556, here represented by Mrs Liga PURINA, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Gloria 7 S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder (s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the Law of 19 December 2002 on the register of commerce and companies and accounting and annual accounts, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of shareholders, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2013.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by Exhortium Holding Limited, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

Is appointed as sole manager for an undetermined duration, Mr Alexander Eremin, born on the 4th of May 1970 in the USSR, residing at apt.230, 33, Kutuzovsky Avenue, Moscow, Russia, holder of a Russian passport with number 53 0001258.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le quinzième jour de janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Exhortium Holding Limited, société constituée selon les lois du Chypre ayant son siège social à 195, Arch. Makarios III Ave., Neocleous House, 3030 Limassol, Chypre, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Chypre

sous le numéro 114556, ici représentée par Mme Liga PURINA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Gloria 7 S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des biens immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille)) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi de 19 Décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, ainsi que la comptabilité et les comptes annuels, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Exhortium Ltd., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Alexander Eremin, né le 4 mai 1970 en Russie, demeurant à apt. 230, 33, Kutuzovsky Avenue, Moscou, Russie, détenteur d'un passeport dont le numéro est le 53 0001258.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. PURINA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 16 janvier 2013 Relation: DIE/2013/729. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Releveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015703/404.

(130018998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Graham Packaging European Holdings (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.012.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.242.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Graham Packaging European Holdings (Luxembourg) II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 167.242 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on February 13, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°964 of April 13, 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

THERE APPEARED:

Graham Packaging France Partners, a partnership governed by the laws of Pennsylvania, having its registered office at 2401 Pleasant Valley Road, York, Pennsylvania, 17402, USA, registered under number 2670162 (the Sole Shareholder),

duly represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of the registration formalities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 5,000,000 (five million euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 5,012,500 (five million twelve thousand five hundred euro) by way of the issuance of 200,000 (two hundred thousand) shares of a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each;

2. Subscription and payment of the share capital increase adopted under item 1. above;

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles;

4. Amendment to the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of MAS Luxembourg, S.à.r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder register of the Company;

5. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 5,000,000 (five million euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 5,012,500 (five million twelve thousand five hundred euro) by way of the issuance of 200,000 (two hundred thousand) shares of a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to the 200,000 (two hundred thousand) new shares of the Company with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of 22,950,965 (twenty-two million nine hundred fifty thousand nine hundred sixty-five) shares, with a par value of EUR 1 (one euro) each, it holds in the share capital of Graham Packaging Europe SNC, a French société en nom collectif, having its registered office at 4 rue Joseph Monier l'Européen D, Reuil 2000, 92500 Reuil Malmaison, registered with the register of commerce and companies of Nanterre under number 391 289 253 (GPE SNC) (the Contributed Assets) having an aggregate value of at least EUR 45,209,388 (forty-five million two hundred nine thousand three hundred eighty-eight euro).

The contribution of the Contributed Assets in an aggregate amount of EUR 45,209,388 (forty-five million two hundred nine thousand three hundred eighty-eight euro) is allocated as follows:

- EUR 5,000,000 (five million euro) to the nominal share capital account of the Company; and

- EUR 40,209,388 (forty million two hundred nine thousand three hundred eighty-eight euro) to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Contributed Assets to the Company is evidenced by a certificate dated December 18, 2012 issued by the authorised representatives of the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above:

"1. The Sole Shareholder is the owner of the Contributed Assets, representing 100% of the issued share capital of GPE SNC;

2. The Contributed Assets are fully paid-up;

3. The Sole Shareholder is solely entitled to the Contributed Assets and possess the power to dispose of the Contributed Assets;

4. None of the Contributed Assets is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Contributed Assets and none of the Contributed Assets is subject to any attachment;

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;

6. According to applicable laws, the Contributed Assets are freely transferable;

7. All formalities required in the Grand-Duchy of Luxembourg and in any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Contributed Assets will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

8. Based on general accounting principles, the Contributed Assets are valued at least at EUR 45,209,388 (forty-five million two hundred nine thousand three hundred eighty-eight euro) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

The said certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company’s corporate capital is fixed at EUR 5,012,500 (five million twelve thousand five hundred euro) represented by 200,500 (two hundred thousand five hundred) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of and any employee of MAS Luxembourg S.à.r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder register of the Company.

Costs

The costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, to be borne by the Company by reason of this deed, amount approximately to seven thousand Euros (7,000.-EUR).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille douze, le dix-huitième jour du mois de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de Graham Packaging European Holdings (Luxembourg) II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.242 (la Société). La Société a été constituée le 13 février 2012 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n°964 en date du 13 avril 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) n’ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

Graham Packaging France Partners, une société en commandite régie par les lois de Pennsylvanie, ayant son siège social situé au 2401 Pleasant Valley Road, York, Pennsylvanie, 17402, Etats-Unis d’Amérique, immatriculée sous le numéro 2670162 (l’Associé Unique),

dûment représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l’enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d’acter que:

I. L’Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L’ordre du jour de l’Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d’un montant de EUR 5.000.000 (cinq millions d’euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 5.012.500 (cinq millions douze mille cinq cents euros), par l’émission de 200.000 (deux cent mille) parts sociales d’une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

2. Souscription et libération des classes de parts sociales comme indiqué sous le point 1 ci-dessus;

3. Modification subséquente de l’article 5.1 des Statuts;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d’y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout employé de Loyens & Loeff et tout employé de MAS Luxembourg, S.à.r.l., pour procéder pour le compte de la Société à l’inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

5. Divers.

III. L’Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 5.012.500 (cinq millions douze mille cinq cents euros), par l'émission de 200.000 (deux cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce, l'Associé Unique, pré-désigné et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux 200.000 (deux cent mille) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et de libérer intégralement ces parts sociales par un apport en nature se composant de 22.950.965 (vingt-deux millions neuf cent cinquante mille neuf cent soixante-cinq) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, qu'il détient dans le capital social de Graham Packaging Europe SNC, une société en nom collectif de droit français, ayant son siège social situé au 4 rue Joseph Monier l'Européen D, Reuil 2000, 92500 Reuil Malmaison, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 391 289 253 (GPE SNC) (les Actifs Apportés) ayant une valeur totale d'au moins EUR 45.209.388 (quarante-cinq millions deux cent neuf mille trois cent quatre-vingt-huit euros).

L'apport en nature des Actifs Apportés pour un montant total de EUR 45.209.388 (quarante-cinq millions deux cent neuf mille trois cent quatre-vingt-huit euros) est affecté comme suit:

- EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) au compte capital social de la Société;
- EUR 40.209.388 (quarante millions deux cent neuf mille trois cent quatre-vingt-huit euros) au compte prime d'émission de la Société.

L'estimation de l'apport en nature des Actifs Apportés à la Société est prouvée par un certificat du 18 décembre 2012 émis par les représentants autorisés de l'Associé Unique, pré-dénommé et représenté comme indiqué ci-dessus:

«1. L'Associé Unique est le propriétaire unique des Actifs Apportés, représentant 100% du capital social émis de GPE SNC;

2. Les Actifs Apportés sont entièrement libérés;
3. L'Associé Unique est le seul titulaire des Actifs Apportés et possède le droit d'en disposer;
4. Aucun des Actifs Apportés n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actifs Apportés et aucune des Actifs Apportés n'est sujette à une telle opération;
5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actifs Apportés lui soient cédés;
6. Conformément aux lois applicables, les Actifs Apportés sont librement cessibles;
7. Toutes les formalités requises au Grand-Duché de Luxembourg et dans toute autre juridiction consécutives à l'apport en nature des Actifs Apportés à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature;
8. Sur la base des principes comptables généralement acceptés, les Actifs Apportés sont évaluées au moins à EUR 45.209.388 (quarante-cinq millions deux cent neuf mille trois cent quatre-vingt-huit euros) et, depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié la valeur des apports faits à la Société.»

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à cinq millions douze mille cinq cents euros (EUR 5.012.500), représenté par deux cent mille cinq cents (200.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Troisième résolution

L'Associé Unique de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de MAS Luxembourg, S.à.r.l. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ sept mille Euros (7.000.-EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62542. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015704/195.

(130018934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Godico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 79.266.

L'an deux mille douze, le trente et un octobre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "GODICO S.A." établie et ayant son siège à L-1331, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte du notaire Alphonse LENTZ de Remich en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 467 du 21 juin 2001, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 79.266, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF alors de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 26 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1645 du 13 août 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Patricia HENRY, Senior Accountant, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Frédérique Mary, Secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roland CIMOLINO, Director, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination du liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Détermination de la rémunération du liquidateur.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur la société COMMUNITY LINK S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B138.621.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est requise. Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: HENRY, MARY, CIMOLINO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 novembre 2012. Relation: LAC/2012/51556. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015720/65.

(130019052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

JEH Holding s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 174.754.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of November.

Before us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Jens Erik HØST, company director, born on the 24th March 1947 in Copenhagen (Denmark), residing in DK-2920 Charlottenlund, Strandvejen 247 E (Denmark),

here represented by Mr. Alain THILL, employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after having been signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person announced the formation by him of a company with limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed a company with limited liability which will be governed by Luxembourg law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the Company is to grant strategic advice and consulting services in relation to the development of existing companies and assist the management of such companies implementing the strategic plans for the future. The Company may further carry out any commercial, industrial and financial operations, the investment in and development of real estate and movable property and the investment in participating interests, of either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participating interests. The Company may perform everything connected with the foregoing in the widest sense of the word and the conduct of any business in connection therewith.

Art. 3. The company will assume the denomination of JEH Holding s.à r.l..

Art. 4. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The shares may be transferred to other parties by a notarial deed or a written agreement.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 10. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances if the general meeting does not provide other disposition.

The Company may also appoint one or more persons, shareholders or not, as signing clerks or managers and fix their powers.

Art. 11. Every shareholder has the right to vote at the general meeting. Each share gives the right to one vote. Every shareholder has the right to appoint a special proxy who represents him at the general meetings of the shareholders.

The rights of the general meeting are exercised by the sole shareholder as long as the company only has one shareholder.

The decisions of the sole shareholder are laid down in writing in a register to be kept at the registered office of the company.

Art. 12. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 14. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 15. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 16. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 17. The manager(s) may under the following conditions distribute interim dividends during the financial year:

a) A statement of accounts is made which provide sufficient funds for a distribution.

b) The amount of the interim dividend may not exceed the realised profit since the last approved financial statements, increased by the profits carried forward and the free reserves and decreased by the losses carried forward and the amounts which according to the law or the articles of incorporation have to be set aside for the reserves.

c) The decision of the managers to distribute an interim dividend must be taken within 2 Months after establishment of the statement of accounts referred to under a).

d) An interim dividend may not be distributed during the first 6 months after the end of the previous financial year and before the approval of the financial statements of the previous financial year. Only after a period of at least 3 months following a interim dividend payment the next interim dividend may be paid.

e) The managers shall according to their best knowledge and practice ensure that the amount of the interim dividend (s) do not exceed the amount of distributable funds available at the end of the accounting year even in case of a negative development of the assets of the company during the year. The managers shall immediately inform the shareholders if the amount of the interim dividend(s) at the end of the year due to unforeseeable circumstances exceeds the amount of distributable funds for the financial year and require the repayment of the interim dividend paid in surplus. The liability of the shareholders for the repayment of the dividend paid in excess is joint and several.

Art. 18. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 19. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first year will start from today and will end on December 31, 2012.

Subscription and Payment

All the one hundred and twenty-five (125) shares have been fully paid up by Mr. Jens Erik HØST, prenamed, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimation of the costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately nine hundred and fifty Euro.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) Is appointed manager of the company for an unlimited period of time:

Mr. Jens Erik HØST, born in Copenhagen (Denmark) on the 24th March 1947, residing in DK-2920 Charlottenlund, Strandvejen 247 E (Denmark),

The company is duly represented by the signature of the sole manager.

2) The registered office is established in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend und zwölf, den siebten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Jens Erik HØST, Geschäftsführer, geboren am 24 März 1947 in Kopenhagen (Dänemark), wohnhaft in DK-2920 Charlottenlund, Strandvejen 247 E (Dänemark),

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

aufgrund einer privatschriftlichen ausgestelltem Vollmacht.

Welche Vollmacht, vom Bevollmächtigten und dem Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Komparent ersuchte den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, welcher die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die strategische Beratung und Betreuung existierender Gesellschaften in Bezug auf ihre zukünftige Entwicklung und die Unterstützung der Geschäftsleitung bei der Durchführung solche strategischer Planungen für die Zukunft. Zweck der Gesellschaft ist weiterhin die Durchführung handelsbezogener, industrieller und finanzieller Geschäfte jeder Art; alle mobiliaren und immobiliaren Geschäfte in Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem (Grund-) Vermögen; der Erwerb von Beteiligungen in jeglicher Form in anderen Gesellschaften und die Gewährung von Hilfeleistungen; Darlehen oder Sicherheiten sowie der Erwerb von und der Handel mit Eigentumsrechten, die der Erfüllung des Gesellschaftszweckes dienlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung JEH Holding s.à r.l..

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in ein hundert fünf und zwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je ein hundert Euro (100,- EUR).

Art. 7. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen wird durch ein privatschriftliches oder notarielles Schreiben festgestellt.

Art. 8. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Insolvenz oder den Konkurs eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, hat er die in der ausserordentlichen Generalversammlung festgelegten Rechte.

Die Entscheidungen des Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz aufzubewahren.

Art. 12. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Die Geschäftsführer sind unter Einhaltung folgender Bedingungen befugt Zwischendividenden während des Jahres auszuschütten.

a) Es wird ein Rechnungsabschluß erstellt, welcher genügend Mittel für die Ausschüttung ausweist.

b) Der als Zwischendividende auszuschüttende Betrag kann nicht den Betrag übersteigen welcher als Ergebnis seit der letzten von der Gesellschafterversammlung gebilligten Bilanz erwirtschaftet wurde, erhöht um die Gewinnvorträge und der frei verfügbaren Reserven und gemindert um die Verlustvorträge und den Beträgen, die gemäß einer gesetzlichen oder satzungsmäßigen Bestimmung einer Reserve zuzuführen sind.

c) Der Beschluß der Geschäftsführer eine Zwischendividende auszuschütten muß innerhalb von 2 Monaten ab Erstellung des unter a) erwähnten Rechnungsabschlusses gefasst werden.

d) Die Ausschüttung einer Zwischendividende darf frühestens 6 Monate nach Ende des letzten Wirtschaftsjahres erfolgen und nur nach Billigung der Bilanzen des letzten Wirtschaftsjahres. Wenn bereits eine Zwischendividende ausgeschüttet wurde müssen wenigstens 3 Monate bis zur Ausschüttung der nächsten Zwischendividende vergehen.

e) Die Geschäftsführer sollen nach bestem Wissen und Gewissen dafür sorgen, dass die Zwischendividende durch eine spätere Wertentwicklung des Vermögens der Gesellschaft nicht den am Jahresende festgestellten ausschüttungsfähigen Betrag für das betreffende Geschäftsjahr übersteigt. Sollte die Zwischendividende wegen absolut unvorhergesehener Ereignisse den am Jahresende festgestellten ausschüttungsfähigen Betrag für das betreffende Geschäftsjahr dennoch übersteigen, haben sie dies den Gesellschaftern unverzüglich mitzuteilen und die Zwischendividende ganz oder teilweise zurückzufordern. Die Gesellschafter haften gemeinschaftlich für die Rückzahlung der zu viel ausgeschütteten Zwischendividende.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung und Einzahlung

Alle ein hundert fünf und zwanzig (125) Anteile wurden vollständig durch Herrn Jens Erik HØST, vorgenannt, vollständig eingezahlt, so daß die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Schätzung der Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf neun hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

Beschlüsse des einzigen Gesellschafters

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Es wird zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt:

Herr Jens Erik HØST, geboren am 24. März 1947 in Kopenhagen (Dänemark), wohnhaft in DK-2920 Charlottenlund, Strandvejen 247 E (Dänemark).

Die Gesellschaft wird rechtswirksam durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers vertreten.

2) Sitz der Gesellschaft ist in L-2212 Luxemburg, 6, Place de Nancy.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag des Komplementen, dass diese Gründungsurkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag des Komplementen und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes ist die Englische Fassung massgebend.

Worauhin diese notarielle Urkunde in Junglinster an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Mandanten des Komplementen vorgelesen worden war, wurde sie von diesem und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Alain THILL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2012. Relation GRE/2012/4229. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013015777/205.

(130019077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

LBE, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 22.001.

L'an deux mille douze, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LBE, une société de gestion de patrimoine familial ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 22001, constituée en date du 18 septembre 1984 suivant un acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 291 du 24 octobre 1984.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 24 septembre 2010 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2665 du 4 décembre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de USD 46.312,50 (quarante-six mille trois cent douze US dollars cinquante cents) par retrait et annulation de 494 (quatre cent quatre-vingt-quatorze) actions propres portant les numéros 4 à 497, rachetées par la société anonyme LBE, société de gestion de patrimoine familial, en vertu d'une autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en vue de porter le capital social de son montant actuel de USD 150.000 (cent cinquante mille US dollars) à USD 103.687,50 (cent trois mille six cent quatre-vingt-sept US dollars cinquante cents) représenté par 1.106 (mille cent six) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à USD 103.687,50 (cent trois mille six cent quatre-vingt-sept US dollars cinquante cents) représenté par 1.106 (mille cent six) actions sans désignation de valeur nominale."

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que 1.600 (mille six cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

IV.- Le droit de vote attaché aux 494 (quatre cent quatre-vingt-quatorze) actions propres de la société est suspendu.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, conformément à l'article 69-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de réduire le capital social à concurrence de USD 46.312,50 (quarante-six mille trois cent douze US dollars cinquante cents) par retrait et annulation de 494 (quatre cent quatre-vingt-quatorze) actions propres, portant les numéros 4 à 497, rachetées par la société, en vertu d'une autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en vue de porter le capital social de son montant actuel de USD 150.000 (cent cinquante mille US dollars) à USD 103.687,50 (cent trois mille six cent quatre-vingt-sept US dollars cinquante cents).

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à USD 103.687,50 (cent trois mille six cent quatre-vingt-sept US dollars cinquante cents) représenté par 1.106 (mille cent six) actions sans désignation de valeur nominale."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à environ mille cinquante euros.

Le montant de la réduction du capital social est évalué à EUR 35.783,26.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Pierre LENTZ, Sonia BOULARD, Jacqueline HONYMUS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 novembre 2012. Relation GRE/2012/4174. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013015797/70.

(130019026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

House for You S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 26, rue Louis XIV.

R.C.S. Luxembourg B 174.739.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le sept janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Agissant en tant que mandataire de Monsieur Joaquim Feliciano SAIAO MARQUEZ GALVAO, agent immobilier, né le 23 avril 1961 à Lavre/Montemor-o-Novo (Portugal), demeurant à L-1948 Luxembourg, 26, rue Louis XIV, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 janvier 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrête les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "HOUSE FOR YOU S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. Le siège social est établi à dans la Commune de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La société a pour objets toutes opérations immobilières (l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière et la gérance d'immeubles), l'exploitation d'un commerce avec importation et exportation de biens et de prestations de services ainsi que l'achat et la vente de tous marchandises; la société peut agir, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers comme représentant, courtier ou commissaire.

L'objet de la Société est également l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, des prêts, des participations dans des prêts, certificats de dépôts et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou biens de toute sorte, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et entreprises ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques-uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitant. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société fit partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR), chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par le ou les associés lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation «ad nutum» par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature du gérant ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants avec pouvoir de délégation réciproque.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 12. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Art. 16. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Joaquim Feliciano SAIAO MARQUEZ GALVAO, prénommé, et ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Mario Alexandre XAVIER MACHADO, gérant de sociétés, né le 18 novembre 1970 à Nova Iguaçu (Brésil), demeurant à B-6791 Athus, 17, rue des Lilas.

2. Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Joaquim Feliciano SAIÃO MARQUEZ GALVAO, prénommé, né le 23 avril 1961 à Lavre/Montemor-o-Novo (Portugal), demeurant à L-1948 Luxembourg, 26, rue Louis XIV.

3. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

4. L'adresse du siège social de la société est établie à L-1948 Luxembourg, 26, rue Louis XIV.

DONT ACTE le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé ensemble avec le Notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1109. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015746/149.

(130018585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Newell Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 465.550,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.715.

In the year two thousand thirteen, on the seventh of January.

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

APPEARED:

Newell International Finance Co., a Scottish partnership, having its principal place of business at 45, The Ca'd'oro, Gordon Street, GB, G1 3PE Glasgow, Scotland, United Kingdom,

here represented by Marie-Eve Delpesch, lawyer, residing professionally at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "NEWELL LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l.", (the "Company"), having its registered office in 4, route de Longwy, L-4830 Rodange, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 112715, has been incorporated by deed of the undersigned notary, Me Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, on 24 November 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 520 of 11 March 2006, and that the articles of association have been last amended pursuant to a deed of Me Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, on the 5th December 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 136 of 17 January 2012;

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolution:

Resolution

The Sole Partner decides to change the Company's registered address from its current address to 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, effective as of 31 December 2012, and to amend subsequently article 2.1 of the bylaws in order to give it the following wording:

" 2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or, in case of a plurality of partners, the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred Euros (1,200.- EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept janvier.

Par-devant Nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire des présentes.

A COMPARU:

Newell International Finance Co., un partnership d'Ecosse, dont le siège social est situé au 45, The Ca'd'oro, Gordon Street, GB, G1 3PE Glasgow (Ecosse, Royaume-Uni)

ici représenté par Marie-Eve Delpech, juriste, résidant professionnellement au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "NEWELL LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l.", ayant son siège social à 4, route de Longwy, L-4830 Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112715, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 24 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 520 du 11 mars 2006, et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 136 du 17 janvier 2012;

- Que le comparant est le seul associé actuel (l'"Associé Unique") de la Société et qu'il a pris, par son mandataire, la résolution suivante:

Résolution

L'Associé Unique décide de déplacer l'actuel siège social de la Société au 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter du 31 décembre 2012 et de modifier subséquemment l'article 2.1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" 2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de ladite commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents Euros (1.200.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-E. DELPECH et C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2347. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015898/94.

(130018985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

NDA Cars Renting SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.995.

STATUTS

1. Monsieur D'ANIELLO Nicola, né le 05 mars 1972 à Mons (Belgique), demeurant Rive Gauche du Canal (G), 37 B-7011 Mons (Belgique);

2. Monsieur IZZARELLI Roberto, né le 20 février 1959 à Haine-Saint-Paul (Belgique) demeurant au 46, Rue Remy B-7141 CARNIERES (Belgique).

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 30 janvier 2013:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'utilisation et la mise à disposition de véhicules motorisés à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est NDA CARS RENTING SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 99 parts à Monsieur D'ANIELLO Nicola et 1 part à Monsieur IZZARELLI Roberto, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quotepart dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 200 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur D'ANIELLO Nicola, précité, est nommé gérant,
2. La société EDISYS SA, 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommée co-gérant,
3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2013015895/70.

(130018984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Black Woods A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9944 Beiler, 26, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 149.636.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrats vom 12. Mai 2011

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig:

Herrn Arno BREPOLS, geboren am 2. April 1960 in Bardenberg, wohnhaft in D-52134 Herzogenrath, Klosterratherstraße 16, zum Delegierten des Verwaltungsrats sowie auch zum Präsidenten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 6. Februar 2013.

Für BLACK WOODS A.G.

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2013019759/15.

(130024055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Europe 94 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 45, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 49.994.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013019877/10.

(130023967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.